



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Commune de Cisse
2, Rue du Plat d'Etain
86 170 Cisse



MAÎTRISE D'ŒUVRE :
ABSCISSE GEO CONSEIL
3 Rue des Courlis
86 280 SAINT BENOIT
Tél : 05.49.41.53.23

TRAVAUX DE CREATION DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

CISSE

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX

Passé en procédure adaptée ouverte (article L2123-1 du code de la commande publique)

Marché à procédure adaptée n°2026-02-23

Date limite de réception des offres :
Le vendredi 3 avril 2026 à 10h

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Article 1 - Objet de la consultation	3
Article 2 - Conditions de la consultation	3
Article 3 - Durée du marché et délais d'exécution.....	3
Article 4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
Article 5 - Informations complémentaires.....	4
Article 6 - Présentation des candidatures et des offres	4
Article 7 - Délai de validité des offres.....	6
Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	6
Article 9 - Analyse des offres	7
Article 10 - Négociation.....	8
Article 11 - Instances de recours	8

Article 1 - Objet de la consultation

La consultation concerne des travaux de création de réseaux d'eaux pluviales Route de Limbre et Route de Vouillé sur la commune de CISSE (86170)

Les caractéristiques des prestations attendues sont détaillées dans les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP).

Les candidats devront se conformer aux besoins exprimés dans ces documents.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 – Maîtrise d'ouvrage

Commune de CISSE
2, Rue du Plat d'Etain 86 170 CISSE
Siret : 21860076500018
Tél : 05.49.54.40.26
Mail : mairie@cisse.fr
Profil acheteur : www.marches-securises.fr

2.2 – Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par un maître d'œuvre privé externe à la maîtrise d'ouvrage :
ABSCISSE VRD-CONSEIL - Bureau d'études V.R.D. à SAINT-BENOIT.

2.3 – Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

2.4 – Décomposition en tranches et en lots

L'ensemble des travaux de V.R.D. se fera en une seule tranche faisant l'objet d'un seul lot :

- Lot unique : Réseaux d'eaux pluviales

2.5 Variantes

Les variantes sont autorisées.

Article 3 - Durée du marché et délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement sans pouvoir excéder les délais suivants, à compter de l'ordre de service :

Lot unique : 15 semaines

Les délais mentionnés, exprimés en jours calendaires, incluent la période de préparation de chantier (période de préparation incompressible de 3 semaines).

Le démarrage des travaux est programmé le 18 mai 2026.

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (ATTR1)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les dossiers de plans décrivant les travaux à réaliser.
- Détails estimatifs et quantitatifs à compléter par les candidats

Pièces générales (non jointes) :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 modifié par l'arrêté du 30 septembre 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié
- Les ouvrages des différents corps d'état répondent aux conditions et prescriptions des documents techniques qui leur sont applicables (DTU, normes NF, normes UTE, normes Afnor, règles de l'art, etc...)

Le dossier peut être téléchargé sur la plateforme (MARCHES-SECURISES) à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Il contient la totalité des informations utiles aux candidats pour élaborer une offre.

Lors du retrait du dossier, les candidats sont fortement invités à s'identifier en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Informations complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leur demande via le profil acheteur de l'acheteur public suivant : www.marches-securises.fr.

L'acheteur public se fait juge de l'opportunité de répondre à des demandes de renseignements complémentaires. Celles-ci ne pourront porter que sur des questions mineures appelant des réponses qui ne peuvent nuire à l'égalité de traitement des candidats.

Si la question posée par le candidat révélait une ambiguïté, une imprécision ou une omission dans la rédaction, de nature à compromettre la compréhension du dossier, l'acheteur public s'engage à faire une réponse écrite, diffusée à l'ensemble des candidats, l'anonymat étant préservé.

Par mesure d'équité, les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit (mail via la plateforme) et communiquées à l'acheteur public au plus tard cinq (5) jours francs avant la date limite de remise des offres. La demande sera prise en compte et la réponse sera retranscrite à l'ensemble des candidats potentiels qui se seront identifiés sur la plateforme MARCHES-SECURISES.

Article 6 - Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées, la langue utilisée est le français, les prix seront renseignés en euros.

A - Les justifications à produire :

Candidature sous forme de e-DUME

Formulaire e-DUME en format xml et pdf (généré automatiquement lors de la réponse sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> remplaçant la DC1 et DC2 (ne pas les transmettre en plus du formulaire).

Pour renseigner votre e-DUME, il convient de choisir le e-DUME comme modalité de réponse pour la candidature. Le e-DUME est pré-rempli sur la base du numéro SIRET.

En cas de cotraitance, via le e-DUME, un E-DUME devra être remplis par co-traitant.

Candidature hors e-DUME

L'imprimé DC1, « lettre de candidature », ou équivalent comprenant notamment :

- L'objet de la candidature en cas d'allotissement : lots concernés ou ensemble des lots,
- La présentation du candidat et des membres du groupement (le cas échéant) :
 - Dénomination commerciale, adresse de l'établissement et du siège social (si différente),
 - Numéro SIRET et TVA intracommunautaire,
 - Adresse de courrier électronique et numéro de téléphone,
 - Répartition des prestations, en cas de groupement et désignation du mandataire.
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

L'imprimé DC2, « déclaration du candidat » ou équivalent comprenant notamment :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le domaine d'activité auquel se réfère le marché, au cours des 3 derniers exercices,
- Preuve d'une assurance des risques professionnels
- L'indication d'appartenance à la catégorie des PME, le cas échéant,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution
- Certificats de qualifications professionnelles (IP) dans les nomenclatures couvrant les types de prestations à réaliser définies dans le C.C.T.P.
- Tout autre document permettant d'attester de la capacité du candidat à exécuter les prestations.

Candidature d'un groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur public au moment de l'exécution du marché, est un groupement solidaire.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire pour chacun de ces opérateurs :

- les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

En cas de désignation d'un mandataire, celui-ci devra être dûment désigné dans la lettre de candidature et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

De plus, les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

B - Un projet de marché établi sur la base du dossier de consultation (disponible sur la plateforme de dématérialisation « www.marches-securises.fr ») à compléter sans modification et constitué par :

- ✓ un acte d'engagement (A.E.) - document **ATTRI1** à compléter et à dater
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- ✓ En cas de groupement d'entrepreneurs, le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement
- ✓ Détails estimatifs et quantitatifs à compléter par les candidats

C - Un mémoire justificatif qui décrit les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur et les renseignements détaillés répondant aux critères définis à l'article 9.4 du présent règlement de la consultation, présentées dans l'ordre suivant :

✓ *M 1 Capacité d'étude et d'organisation des chantiers :*

- Proposition d'un planning type (avec indication des délais) de la préparation du chantier jusqu'à la réception des travaux (étude, DICT, élaboration de documents d'exécution, délais, vérifications, reconnaissance du chantier, dialogue avec le maître d'œuvre et les gestionnaires de réseaux, organisation des moyens humains et matériels, exécution des travaux, opérations de contrôle et préalables aux réceptions partielles,...)

- Note sur l'installation des chantiers

- Démarche qualité choisie (SOPAQ)

- Sous-traitances déclarées ou envisagées

- Nom et Curriculum vitae du chef de chantier et du conducteur de travaux qui seront affectés à la réalisation des travaux

- Attestation de bonne exécution d'opérations similaires

✓ *M 2 Matériel / Moyens humains affectés aux chantiers :*

- Notice concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés

- Notice concernant les fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants

Article 7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Dépôt des candidatures et offres exclusivement par voie dématérialisée, avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement. Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite.

Pour le dépôt des candidatures et offres dématérialisées, les candidats se reporteront à l'aide en ligne du site de dématérialisation www.marches-securises.fr sur lequel la procédure technique de dépôt des plis est détaillée.

Copie de sauvegarde

Aucune offre papier ne sera admise en dehors d'une copie de sauvegarde d'une offre électronique. Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (clé USB, CD, DVD ...).



Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible **COPIE DE SAUVEGARDE**.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer. L'adresse de dépôt de la copie de sauvegarde est mentionnée à l'article 1 du présent règlement de consultation. L'envoi se fait par pli recommandé avec avis de réception postal

Formats

Pour les documents exigés par le maître d'ouvrage, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF qui doivent être retournés en format XLS (Excel) ou autre format suivant les fichiers initiaux de la consultation (ex : Word)

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur public alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word, PowerPoint, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature

Rappel : La signature (électronique) n'est pas exigée au moment du dépôt de l'offre.

Assistance

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, et en cas de problème au moment du dépôt des offres, vous devez contacter le numéro d'assistance à la disposition des soumissionnaires en priorité le 04 92 90 93 27

Article 9 - Analyse des offres

9.1 Vérification des candidatures

Au vu des renseignements relatifs aux entreprises, les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

9.2 Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le classement des offres recevables est ensuite effectué dans les conditions définies ci-après :

- ✓ Pour l'application du critère "prix des prestations", il sera tenu compte du montant total résultant du cumul des montants des détails estimatifs et quantitatifs dont les cadres font partie des documents de la consultation
- ✓ En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre
- ✓ En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

9.3 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la notification l'ensemble des justifications demandées.

Si le candidat retenu ne peut produire ces éléments dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

9.4 Critères de pondération

Les critères ci-après définis, notés par ordre d'importance, indiquent le poids respectif de chacun d'entre eux. Ils sont pris en compte pour le choix et le classement des offres (pondération) :

- ✓ **Qualité de la prestation au regard du mémoire technique détaillé : 60 %**,

- Méthodologie de travail détaillée envisagée pour l'exécution des travaux (Planification et enchainement des différentes tâches, mode opératoire pour chaque tâche, gestion de la circulation, SAV) : 25 %
- Moyens humains et matériels envisagés pour l'exécution des travaux : 20 %
- Provenances et caractéristiques de l'ensemble des fournitures : 10 %
- Mesures spécifiques au chantier pour la sécurité et l'hygiène : 5 %

✓ **Prix : 40 %** (la formule de calcul appliquée sera la suivante : montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat x 40).

Article 10 - Négociation

Dans le cas où l'acheteur décide de négocier, la négociation se limitera aux trois concurrents les mieux placés après analyse et classement des offres initiales et pourra porter sur des aspects financiers (prix, clauses de révision, ...), ou techniques (solutions techniques alternatives ou complémentaires,).

En cas d'une négociation portant sur des matériaux, fournitures, procédés ou méthodes de réalisation différents de celles ou ceux définis dans le C.C.T.P., les candidats fourniront, à l'appui de leur propositions, les éléments nécessaires et indispensables pour adapter le C.C.T. P. initial et ses pièces annexes.

Article 11 - Instances de recours

Procédure de recours

L'instance chargée des voies de recours est le tribunal administratif de Poitiers, auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements concernant leur introduction :

TA de Poitiers
15, rue Blossac –BP 541
86020 Poitiers Cedex
Téléphone : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Voies et délais de recours

Vous disposez des recours et délais de saisine suivants :

- Référé précontractuel : délai de recours pouvant être exercé contre la procédure de passation depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la date signature du marché (L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours contractuel pouvant être exercé contre la procédure de passation : jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne": 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du contrat(article L 521-1 du code de justice administrative).